

Après de longs mois et peut-être des années d'attente, votre projet d'adoption se concrétise enfin : vous allez accueillir un enfant dans votre foyer. À quelles allocations pouvez-vous prétendre ? Pour quelle durée ? Le point sur les aides accordées par votre Caf.

Vous adoptez ? La Caf vous aide

Au même titre qu'une naissance, une adoption vous donne droit à des aides en tant que parent. Certaines sont soumises à des conditions de ressources, d'autres sont liées au nombre d'enfants à charge ou à votre activité professionnelle.

Un éventail de prestations

Si l'enfant que vous adoptez porte au moins à deux le nombre d'enfants à votre charge¹, vous bénéficierez des allocations familiales (123,92 € par mois pour deux enfants)² à compter du mois civil suivant l'accueil de l'enfant à votre foyer.

Les autres prestations auxquelles vous pouvez éventuellement prétendre sont principalement celles que la Caf attribue dans le cadre de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje), pour les enfants nés ou adoptés à compter du 1^{er} janvier 2004.

• La prime à l'adoption

Prévue pour vous aider à faire face aux premières dépenses liées à l'arrivée d'un enfant de moins de 20 ans dans votre foyer, cette prime d'un montant de 1 779,43 € ne vous sera accordée que si vos ressources 2007 ne dépassent pas une certaine limite (voir tableau). En outre, l'enfant doit vous avoir été confié par le service d'aide sociale à l'enfance, un organisme autorisé pour l'adoption ou une autorité étrangère compétente.



• L'allocation de base

D'un montant de 177,95 € par mois, cette allocation est également attribuée sous condition de ressources (voir tableau) pour les enfants adoptés âgés de moins de 20 ans. Le premier versement mensuel est proratisé en fonction du jour d'arrivée de l'enfant au foyer. Vous percevrez l'allocation pendant 36 mois consécutifs dans la limite du 20^e anniversaire de l'enfant.

Bon à savoir : si vous adoptez ou accueillez plusieurs enfants en vue d'adoption, la Caf vous versera autant de primes à l'adoption et d'allocations de base que d'enfants adoptés ou accueillis, sous réserve de remplir les conditions.

• Le complément de libre choix d'activité (Clca)

Comme tout parent qui souhaite réduire ou cesser son activité professionnelle pour s'occuper d'un

moins un enfant à charge (de moins de 20 ans en cas d'adoption), vous pouvez demander le Clca si vous justifiez d'une durée minimale d'activité.

Le Clca sera versé, dans la limite du 20^e anniversaire du jeune, pendant 6 mois si vous n'avez qu'un enfant à charge. Pour deux enfants et plus, la durée de versement varie

selon l'âge de l'enfant et le nombre d'enfants adoptés. Par exemple pour deux enfants à charge dont l'un, adopté, est âgé de plus de 3 ans, vous aurez droit au Clca pendant 12 mois ; pour trois enfants adoptés simultanément, le droit est ouvert pour 36 mois, toujours dans la limite du 20^e anniversaire. Le Clca est versé à taux plein en cas de cessation d'activité ou à taux réduit pour une activité à temps partiel. Son montant varie selon que vous bénéficiez ou non de l'allocation de base.

Si vous arrêtez de travailler et avez au moins 3 enfants à charge, vous pouvez opter pour le complément optionnel (Colca), d'un montant plus élevé, mais d'une durée de versement plus courte (12 mois). Pour des renseignements plus précis sur votre situation personnelle, contactez votre Caf. Pour des renseignements sur l'adoption d'un enfant, en France ou à l'étranger, reportez-vous au site www.adoption.gouv.fr (voir aussi p. 19).

Françoise Renou

1. Dans les départements d'outre-mer, les allocations familiales sont accordées à partir du premier enfant à charge.

2. Les montants donnés dans l'article (prestations et plafonds de ressources) sont ceux en vigueur jusqu'au 31 décembre 2009.

Les plafonds de ressources 2007

NOMBRE D'ENFANTS	Couple avec 1 revenu d'activité	Parent isolé ou couple avec 2 revenus d'activité
1	32 813 €	43 363 €
2	39 376 €	49 926 €
3	47 251 €	57 801 €
PAR ENFANT SUPPLÉMENTAIRE	7 875 €	7 875 €